

Réunion du 31 mars 2026

Date de convocation : 24 mars 2026

Date d'affichage : 24 mars 2026

Le trente et un mars deux mil vingt-six à vingt heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués par le Maire, se sont réunis à la mairie sous la présidence d'Éric LOYAU, Maire.

Etaient présents : Mmes BEAUGÉ Lucie, BLOT Florence, PAPIN Cécilia, RICHARD Nelly et TRUPHÉMUS Nadine

Mrs CORROYER Guillaume, GUILLE Bertrand, LOYAU Éric, MARTINEZ Louis-José, MAUGOURD Alexandre et POMMERET François

Secrétaire de séance : Mr POMMERET François

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 mars 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le procès-verbal de la réunion du 11 mars 2026

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026

- **Relecture de la Charte de l'élu local**

Du fait de l'absence de certains membres à la lecture précédente.

L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ».

De même l'article L.1111-12 du même code précise que « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local ».

1 Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2 L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5 Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6 L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7 Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9 Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10 Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11 Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12 Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13 Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14 Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

- **Présentation des budgets**

Ceux-ci ont été adoptés et votés le 11 mars 2026 par le conseil municipal précédent.

Budget Principal :

=> Section de Fonctionnement : correspond aux usages du quotidien

DÉPENSES

Articles	Intitulé	BP 2025	CA 2025	BP 2026
60611	Eau-Assainissement	1 500,00	1 769,05	2 000,00
60612	Energie-Electricité	25 000,00	20 267,97	22 000,00
60618	Autres fournitures non stockable	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	10 000,00	5 998,60	10 000,00
60622	Carburants	5 000,00	3 531,10	5 000,00
60623	Alimentation	1 000,00	0,00	1 000,00
60624	Produits de traitement	150,00	0,00	150,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	2 314,21	0,00
60631	Fournitures d'entretien	1 500,00	725,42	1 500,00
60632	Fournitures de petit équipement	3 000,00	841,61	11 000,00
60633	Fournitures de voirie	1 000,00	1 121,06	5 000,00
60636	Vêtements de travail	250,00	407,20	500,00
6064	Fournitures administratives	1 000,00	672,16	1 000,00
6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	6 386,84	1 000,00
6078	Autres marchandises	500,00	158,31	500,00
611	Contrats de prestation de services avec des entreprises	500,00	1 153,64	1 200,00
613	Locations	500,00	794,44	1 000,00
61521	Terrains	3 000,00	200,52	200,00
615221	Bâtiments publics	3 000,00	1 261,13	5 000,00
615228	Autres bâtiments	2 000,00	3 407,91	2 000,00
615231	Voiries	143 730,63	123 145,94	55 000,00
615232	Réseaux	2 000,00	4 205,04	5 000,00
61551	Matériel roulant	5 000,00	1 703,81	5 000,00
61558	Autres biens mobiliers	500,00	0,00	500,00
6156	Maintenance	5 000,00	4 804,23	5 000,00
6161	Multirisques	8 000,00	7 885,00	8 500,00
6168	Prime d'assurances autres	8 500,00	8 532,05	7 500,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00
618	Divers services extérieurs	800,00	673,70	800,00
622	Honoraires	1 500,00	0,00	5 000,00
623	Fêtes et cérémonies	5 000,00	1 276,68	5 000,00
625	Déplacements en missions	150,00	0,00	500,00
626	Frais postaux et de télécommunications	3 500,00	2 670,04	5 000,00
627	Services bancaires et assimilés	100,00	0,00	100,00
6281	Concours divers (cotisations...)	250,00	130,00	250,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 000,00	0,00	1 000,00
62876	A un GFP de rattachement	0,00	2 239,00	2 500,00
6288	Autres services extérieurs			2 555,14
635	Taxes foncières	2 500,00	0,00	0,00
6378	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 000,00	514,05	1 000,00
Chapitre 011	Charges à caractère général	248 430,63	208 790,71	180 255,14
6218	Autre personnel extérieur		112,76	150,00
633	Impôts, taxes et versement assimilés / rémunération	1 850,00	1 539,24	1 850,00
6411	Personnel titulaire	78 000,00	70 060,76	60 000,00
6413	Personnel non titulaire	3 500,00	4 576,20	20 000,00

6450	Charges de sécurité sociales et de prévoyance	30 000,00	32 106,75	35 000,00
6470	Autres charges sociales	1 200,00	1 037,07	1 200,00
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	114 550,00	109 432,78	118 200,00
7391111	Dégrèvement taxe foncière/propriétés non bâties JA	500,00	32,00	500,00
Chapitre 014	Atténuations de produits	500,00	32,00	500,00
65138	Secours et dot	1 000,00		1 000,00
65311	Indemnité	22 500,00	22 120,16	30 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	500,00	0,00	500,00
65313	Cotisations de retraite	1 000,00	938,15	1 500,00
65315	Formation	500,00	223,44	500,00
6541	Créances admises en non valeurs	3 000,00	26,70	25 000,00
65568	Participation au SIVOS de la Fare	39 252,28	39 252,28	41 237,58
65568	Subvention croix rouge		100,00	100,00
65568	Subvention club loisirs et culture		100,00	100,00
65568	Subvention pompiers		300,00	300,00
65568	Subvention Musique		300,00	300,00
65568	Subvention anciens combattants		100,00	100,00
65568	Subvention boule de fort		100,00	100,00
65568	Subvention Amis du SIVOS de la Fare		100,00	100,00
65568	Subvention Abordage		100,00	100,00
65568	Subvention JSA	1 600,00	100,00	100,00
65568	Subvention MFR Verneil le Chétif		50,00	
65568	Subvention MFR Noyant pour FROGER Maëlys		50,00	50,00
65568	Subvention MFR Bourgueil pour HAMEL Mélinda et HAMEL Kathleen			100,00
65568	Subvention Resto du cœur		100,00	100,00
65568	Subvention CFA de la CCI du Mans pour BENOIT Rémi			50,00
65568	Aide alimentaire			
65568	Subvention Comice Arcéen 2019			
65888	Autres charges diverses de gestion courante	2 000,00	0,39	2 000,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	71 352,28	64 061,12	103 337,58
66111	Intérêts réglés à l'échéance	4 500,00	3 645,36	2 600,00
Chapitre 66	Charges financières	4 500,00	3 645,36	2 600,00
681	Dotations provision	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	1 500,00	1 500,00	1 500,00
681	Dotations aux amortissements des immobilisations	2 458,41	2 458,41	2 458,41
Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	2 458,41	2 458,41	2 458,41
	SOUS TOTAL	443 291,32	389 920,38	408 851,13
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	39 404,06		29 210,81
	TOTAL	482 695,38	389 920,38	438 061,94

*Moins de charge de prévu qu'en 2025 dû à la diminution des frais d'entretien de la voirie : - 88 000 €

*Charge de personnel en légère augmentation

*Reste un emprunt sur l'Espace Socioculturel

*Créances admises en non-valeur : 25 000 € accumulation de créances pour loyers impayés

RECETTES

Articles	Intitulé	BP 2025	CA 2025	BP 2026
70311	Concession dans les cimetières	500,00	700,00	500,00
7032	Redevance d'occupation du domaine public	0,00	241,00	0,00
70688	Autres prestations de services	16 000,00	16 228,20	16 000,00
70848	Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes	1 000,00	0,00	500,00
70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	1 000,00	508,56	0,00
7088	Autres produits des activités annexes		106,00	
Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	18 500,00	17 783,76	17 000,00
73211	Attribution de compensation	14 500,00	22 725,68	15 000,00
73221	FNGIR	33 899,00	33 899,00	33 899,00
732221	Fond de Péréquation	3 000,00	3 661,00	3 000,00
73223	Fond départemental des DMTO pour les communes de moins de 5000 habitants	15 000,00	19 210,91	15 000,00
Chapitre 73	Impôts et taxes	66 399,00	79 496,59	66 899,00
73111	Impôts directs locaux	202 805,00	189 687,00	190 000,00
Chapitre 731	Fiscalité locale	202 805,00	189 687,00	190 000,00
74111	Dotation forfaitaire	6 059,00	6 059,00	2 116,00
741121	Dotation de solidarité rurale	21 375,00	21 375,00	15 000,00
742	Dotations aux élus locaux	4 819,00	4 819,00	4 500,00
744	FCTVA	24 000,00	25 131,78	20 000,00
7473	Département	27 169,00	26 053,00	3 000,00
748313	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	15 215,00	15 104,00	15 104,00
74833	Etat-compensation au titre des exonérations des taxes foncières	6 831,00	6 831,00	6 800,00
7484	Dotation de recensement	692,00	692,00	0,00
Chapitre 74	Dotations et participations	106 160,00	106 064,78	66 520,00
752	Revenus des immeubles	5 500,00	8 335,00	5 500,00
756	Libéralités reçues		85,79	0
7584	Recouvrement sur créances admises en non valeur			0,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	1 200,00	2 441,64	1 200,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	6 700,00	10 862,43	6 700,00
7761	Différence sur réalisations transférées en investissement			
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat			
Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
	SOUS TOTAL	400 564,00	403 894,56	347 119,00
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	82 131,38	82 131,38	90 942,94
	TOTAL	482 695,38	486 025,94	438 061,94

*La subvention du département était pour l'aide à la voirie de plusieurs années

=) Section d'Investissement

DÉPENSES

Articles	Intitulé	BP 2025	CA 2025	BP 2026
1641	Emprunts en euros	58 587,41	58 587,41	24 000,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	58 587,41	58 587,41	24 000,00
2031	Frais d'études			5 000,00
	Architecte			5 000,00
2051	Concessions et droits similaires	3 500,00	3 000,00	3 557,00
	Contrat SEGILOG		2 592,00	3 057,00
	Hébergement site internet		408,00	500,00
Chapitre 20	Immobilisations incoporelles	3 500,00	3 000,00	8 557,00
2111	Terrain	5 412,59		
	Terrain Moquillon	5 412,59		
212	Agencements et aménagements de terrain	1 600,00	1 505,34	
	Aménagement cour de l'école			
	Jeux enfants	1 600,00	1 505,34	
2151	Réseaux de voirie			
	Création d'un fossé			
	Aménagement d'une zone de dépassement chemin de St Hippolyte			
2152	Installations de voiries	3 000,00	4 123,30	3 000,00
	Panneaux de numéros + lieu-dit + rues			
	Panneaux de signalisation	3 000,00		3 000,00
	Lego		4 123,30	
21538	Autres réseau	40 000,00		50 000,00
	LED EP	40 000,00		50 000,00
2157	Matériel et outillage technique		1 020,00	
	Débrousailluse		1 020,00	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 500,00	2 324,14	
	Rideaux école	3 000,00		
	Karcher thermique	2 500,00	2 324,14	
2182	Matériel de transport	2 000,00		8 636,00
	Fourche pour tracteur	2 000,00		1 560,00
	Godet à terre			2 076,00
	Voiture			5 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique			2 000,00
	Ordinateur portable			2 000,00
2184	Mobilier	5 000,00		
	Tableaux école			
	Armoire anti feu	5 000,00		
2188	Autres immobilisations corporelles			
	Panneau d'information			
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	62 512,59	8 972,78	63 636,00
	SOUS TOTAL	124 600,00	70 560,19	96 193,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : Déficit d'investissement			5 162,62
	TOTAL	124 600,00	70 560,19	101 355,62

*Baisse des emprunts dû à un remboursement en 2025 d'un cout terme en attente de TVA

*Les frais d'architecte sont envisagés dans le cadre de l'aménagement de bâtiments communaux

RECETTES

Articles	Intitulé	BP 2025	CA 2025	BP 2026
10222	FCTVA	5 100,00	5301,63	1 400,00
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	5 100,00	5 301,63	1 400,00
1323	Département	20 000,00		20 000,00
1326	Autres établissements publics (CCSS)			43 123,78
Chapitre 13	Subvention d'investissement	20 000,00	0,00	63 123,78
2804183	Départements	2 281,20	2 281,20	2 281,20
280423	Subvention d'équipement Projets d'infrastructure d'intérêt national	177,21	177,21	177,21
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 458,41	2 458,41	2 458,41
	SOUS TOTAL	27 558,41	7 760,04	66 982,19
Chapitre 001	Solde d'exécution de la section d'investissement	57 637,53	57 637,53	
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	39 404,06		29 210,81
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			5 162,62
1641	Emprunt	14 000,00		
	TOTAL	124 600,00	65 397,57	101 355,62

*Le remboursement de la TVA n'est pas total

*La subvention de 20 000 € serait pour le passage en LED de l'éclairage public

Budget Assainissement :

Mis en place depuis 6 ans seulement.

=> Section de Fonctionnement

DÉPENSES

Articles	Intitulé	BP 2025	CA 2025	BP 2026
6061	Fournitures non stockées	2 000,00	1 471,97	2 000,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 000,00	385,08	1 000,00
611	Sous traitance général		283,31	0,00
617	Etudes et recherches		264,38	15 000,00
622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	949,08		15 460,19
62876	Remboursement de frais au GFP de rattachement	18 036,89		0,00
Chapitre 011	Charges à caractère général	21 985,97	2 404,74	33 460,19
706129	Reversement à l'agence de l'eau	3 000,00	306,00	5 000,00
Chapitre 014	Atténuations de produits	3 000,00	306,00	5 000,00
6541	Créances admises en non valeur		130,68	0,00
6542	Créances éteintes	500,00		500,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courantes	500,00	130,68	500,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance			
Chapitre 66	Charges financières			
28156	Matériel spécifique	7 317,32	7 317,32	7 317,32

Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	7 317,32	7 317,32	7 317,32
	SOUS TOTAL	32 303,29	10 028,06	46 277,51
Chapitre 002	Déficit d'exploitation reporté			
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement			
	TOTAL	32 303,29	10 028,06	46 277,51

*Augmentation des charges du chapitres 011 dû au schéma directeur et la maintenance du réseau qui a été délégué à Véolia pour 5 ans à compter du 1^{er} avril 2026.

RECETTES

Articles	Intitulé	BP 2025	CA 2025	BP 2026
70611	Redevance d'assainissement collectif	23 000,00	16 106,24	24 712,46
7068	Autres prestations de services		20,00	0,00
Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	23 000,00	16 126,24	24 712,46
7581	FCTVA		29,54	
Chapitre 75			29,54	0,00
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	5 764,72	5 764,72	5 764,72
Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 764,72	5 764,72	5 764,72
	SOUS TOTAL	28 764,72	21 920,50	30 477,18
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	4 038,57	4 038,57	15 800,33
	TOTAL	32 803,29	25 959,07	46 277,51

*Augmentation des produits = augmentation de la redevance pour les raccordés au réseau d'assainissement

=) Section d'Investissement

DÉPENSES

Articles	Intitulé	BP 2025	CA 2025	BP 2026
2156	Matériel spécifique	4 646,15		7 209,03
2158	Autres			
Chapitre 21	immobilisations corporelles	4 646,15		7 209,03
1391	Subvention d'équipement	5 764,72	5 764,72	5 764,72
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 764,72	5 764,72	5 764,72
	SOUS TOTAL	10 410,87	5 764,72	12 973,75

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :Déficit d'investissement			
	TOTAL	10 410,87	5 764,72	12 973,75

RECETTES

Articles	Intitulé	BP 2025	CA 2025	BP 2026
28156	Matériel spécifique	7 317,32	7 317,32	7 317,32
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 317,32	7 317,32	7 317,32
10222	FCTVA		1 010,28	
Chapitre 10			1 010,28	0,00
	SOUS TOTAL	7 317,32	8 327,60	7 317,32
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement			
1068	Excedents de fonctionnement capitalisés			
001	Excedents d'investissement	3 093,55	3 093,55	5 656,43
1641	Emprunt			
	TOTAL	10 410,87	11 421,15	12 973,75

Il faudra à compter de 2027 provisionner l'entretien de la lagune (curage).

- **Vote des taux d'imposition**

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	299 846	37,21	111,61	304 700	113 379		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	181 337	32,78	120,58	182 100	59 002		
Taxe d'habitation (TH)	78 344	19,43	55,97	78 900	15 330		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					188 401		

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)				
Taxe d'habitation (TH)	188 401 =			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			10 072	0 075	33 800	3 500	57 212

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
		57 212		

À LE MANS CEDEX 1

Le 18 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
 STEPHANE COURTIN

Le

Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2026, équilibré en section de fonctionnement ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité décide

- les taux suivants pour 2026 :
 - Taxe Foncière bâtie : 37.21 %
 - Taxe Foncière non bâties : 32.78 %
 - Taxe d'habitation : 19.43 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

- De charger Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

● Validation des travaux de voirie

Estimation de l'Atesart

- Chemin de la Gilberdière : reprofilage sur la partie déjà en goudron + tri-couche sur la partie en grave = 11 903.54 € TTC
- Place de l'Eglise : enrobé = 4 177.52 € TTC
- Route des Giraudières : 3 poutres de rive = 12 786.60 € TTC
- Marquage de stationnement : place de la Fraternité, place du Village, parking de l'Espace Socioculturel + ligne jaune dans le village = 3 085.75 € TTC
- PATA : 3 787.50 € TTC

Les devis définitifs de l'entreprise TPPL ne nous étant parvenus, le sujet sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

• **Composition des commissions communales**

Les commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire, elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Un référent est nommé pour chaque commission, il convoque et préside la commission.

Si nécessaire, le Conseil Municipal peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Chaque conseiller municipal peut participer aux travaux de toutes les commissions.

La commission d'appel d'offres est composée de 3 élus titulaires et de 3 élus suppléants.

La convocation est adressée à chaque conseiller municipal par le groupe WhatsApp « Mairie St Germain d'Arcé » au moins 3 jours avant la tenue de la réunion.

Les réunions des commissions ont lieu à la salle de la mairie.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Il est élaboré un rapport lors de chaque séance sur les affaires étudiées.

La commission se tiendra si au moins 3 élus + le référent de celle-ci sont présents.

- Commission Environnement – Embellissement : la commission prendra en charge les affaires concernant le fleurissement de la commune, la décoration (Noël, etc)

Mme RICHARD Nelly est désignée référente de cette commission.

- Commission Voirie – Bâtiments – Sécurité : la commission prendra en charge les affaires concernant les travaux et entretien de la voirie et des bâtiments communaux

Mr LOYAU Eric est désigné référent de cette commission.

- Commission Fêtes et Cérémonies : la commission prendra en charge les préparations des manifestations de la commune (vœux du Maire, 8 mai, 14 juillet, 11 novembre, fête des habitants, repas des anciens, etc)

Mme TRUPHÉMUS Nadine est désignée référente de cette commission.

- Commission Finances : la commission prendra en charge la préparation des budgets

Mr LOYAU Eric est désigné référent de cette commission.

- Commission Communication : la commission prendra en charge la conception et la rédaction du bulletin municipal, la mise à jour du site internet de la commune et de la page Facebook

Mme BEAUGÉ Lucie est désignée référente de cette commission.

- Commission sociale : la commission prendra en charge les demandes d'inscription des personnes pouvant avoir droit à la banque alimentaire et s'occupera de la distribution des colis alimentaire

Mme BLOT Florence est désignée référente de cette commission.

- Commission Entretien – Hygiène des bâtiments communaux : la commission prendra en charge le contrôle du nettoyage des bâtiments communaux (mairie, wc publics, Eglise, Boule de Fort, école, Espace Socioculturel, vestiaires, etc)

Mme RICHARD Nelly est désignée référente de cette commission.

- Commission Appel d'Offres : la commission prendra en charge les marchés publics à procédure

Sont désignés titulaires de cette commission :

Mr LOYAU Eric – Mme BLOT Florence – Mr MARTINEZ Louis-José

Sont désignés suppléants de cette commission :

Mr GUILLE Bertrand – Mr POMMERET François – Mr MAUGOURD Alexandre

• Désignation des représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs

- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le conseil municipal décide de proposer à la Communauté de Communes Sud Sarthe pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Mr LOYAU Eric : titulaire

Mme BLOT Florence : suppléante

- Syndicat Mixte Val de Loir

Le conseil municipal décide de proposer à la Communauté de Communes Sud Sarthe pour siéger au Syndicat Mixte du Val de Loir :

Mr GUILLE Bertrand : titulaire

Mr LOYAU Eric : suppléant

- Syndicat Mixte Fare Loir Aune Marconne Maulne

Le conseil municipal décide de proposer à la Communauté de Communes Sud Sarthe pour siéger au Syndicat Mixte Fare Loir Aune Marconne Maulne :

Mr POMMERET François : titulaire

Mr MAUGOURD Alexandre : suppléant

- Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Chenu

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SMAEP DE CHENU,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués,

- **1^{er} délégué titulaire :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11
Bulletins blancs : 1
Suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Mr CORROYER Guillaume : 10 Voix

- **2^{ème} délégué titulaire :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11
Bulletins blancs : 1
Suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Mr GUILLE Bertrand : 10 Voix

- **1^{er} délégué suppléant :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11
Bulletins blancs : 1
Suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Mr MARTINEZ Louis-José : 10 Voix

Et transmet cette délibération au Président du SMAEP DE CHENU

- Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la Fare

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SIVOS DE LA FARE,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués,

- **1^{er} délégué titulaire :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11
Bulletins blancs : 1
Suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Mme PAPIN Cécilia : 10 Voix

- **2^{ème} délégué titulaire :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs : 1
Suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Mr MARTINEZ Louis-José : 10 Voix

• **3^{ème} délégué titulaire :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11
Bulletins blancs : 1
Suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Mme BEAUGÉ Lucie : 10 Voix

• **1^{er} délégué suppléant :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs : 1
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mr LOYAU Eric : 10 Voix

Et transmet cette délibération au Président du SIVOS DE LA FARE

- Assemblée spéciale et Assemblée générale des actionnaires ATESART

La commune est actionnaire de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) mais ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour avoir un poste d'administrateur. De ce fait, elle a le droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales.

Suite aux élections des 15 et 22 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant à l'Assemblée Spéciale de la SPL ATESART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment son article L.1524-5,

Vu le code du Commerce,

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Désigne Mr LOYAU Eric pour assurer la représentation de la collectivité Mairie de Saint Germain d'Arcé au sein de l'Assemblée spéciale et des Assemblées générales des actionnaires de la SPL ATESART.

Autorise Mr LOYAU Eric à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration.

Autorise Mr LOYAU Eric à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration dans l'hypothèse de sa nomination au sein de celui-ci.

Prend acte qu'un tiers des administrateurs appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART ne doit pas dépasser l'âge de 75 ans, lors de la nomination.

- 1 délégué Elu au Comité National d'Actions Sociales :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué élu de la commune auprès du CNAS,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués,

- **Délégué élu :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Mr LOYAU Eric : 10 Voix

- 1 délégué Agent au Comité Nationale d'Actions Sociales :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué agent de la commune auprès du CNAS,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués,

- **Délégué agent :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Mme RENVAZÉ Pauline : 10 Voix

Et transmet cette délibération au Président du CNAS.

- 1 référent Forêt : interlocuteur du Pays Vallée du Loir sur la prévention incendie (sensibilisation du grand public, regroupement des propriétaires en association de gestion forestière, Obligations Légales de Débroussaillage)

Mr MARTINEZ Louis-José est désigné référent Forêt.

- Réfléchir à la composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une CCID doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission a pour rôle de donner son avis sur les modifications d'évaluations ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. La désignation des commissaires est réalisée à partir d'une liste de contribuable en nombre double soit 24 personnes proposées à l'administration fiscale et c'est elle qui décide des 12 commissaires retenues pour siéger à la CCID.

LOYAU Eric, maire

CORROYER Claude

LOYAU Paul

MARTINIS Patrick

BOULAY Martine

PELLEROT Franck

BENOIT Jean-Paul

MAUGOURD Gérard

Pour la prochaine réunion, réfléchir à d'autres noms afin d'obtenir la liste de 24.

- Réfléchir à la composition de la Commission de contrôle des listes électorales : Le rôle de cette commission est de statuer sur les recours administratifs, de s'assurer de la régularité des listes électorales. Cette commission est composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désignée par le préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire. Prévoir des suppléants.

	Titulaires	Suppléants
Conseiller municipal	GUILLE Bertrand	PAPIN Cécilia
Délégué de l'administration désigné par le préfet	MARTINEZ Sandra	BENOIT Jean-Paul
Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire	BOULAY Martine	CHARRON Nadine ?

● Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 10 voix « Pour » et 1 « Abstention », pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 3 000 € TTC

6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

- 7 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 euros
- 11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15 - D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions suivantes :
- Le droit de préemption urbain délégué est circonscrit à l'ensemble des zones urbaines et les zones d'urbanisation future de notre commune, délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, excepté pour les parcelles limitrophes des opérations ou structures appartenant à la Communauté de Communes Sud Sarthe :
 - =) Les bâtiments (siège et pôle intercommunal, maison de santé, espace culturel, gymnase, multi-accueil ...)
 - =) Les zones d'activités
 - =) Les espaces touristiques et voies vertes
 - =) Les aires d'accueil des gens du voyage
- 16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- 17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre
- 18 - De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 23 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code
- 24 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26 - De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 27 - De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28 - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

31 - D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à ses Adjointes.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier ou du deuxième Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

• Indemnités des élus

- Indemnité du Maire :

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500.....28,1

- Indemnité des Adjointes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjointes au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjointes au Maire à 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Est annexé à la délibération le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus.

- Indemnité des Conseillers Municipaux

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjointes,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjointes.

Le montant maximum de l'enveloppe indemnitaire qui est notamment calculé sur la base du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Cette indemnité s'élève au maximum à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer, avec effet au 1^{er} avril 2026 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux au taux de 1.36% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Est annexé à la délibération le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus.

- Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus

Selon l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

POPULATION : 346 au 1^{er} janvier 2026

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales du nombre théorique d'adjoints =
 $1\,155.05 + (3 \times 447.63) = 2\,497.94 \text{ € brut}$

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant mensuel en € brut	Montant mensuel en € net
LOYAU Eric	28.1	1 155.05	998.66

B - Adjoints au maire (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom des bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant mensuel en € brut	Montant mensuel en € net
BLOT Florence	10.89	447.63	387.02
MARTINEZ Louis-José	10.89	447.63	387.02

C - Conseillers municipaux (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

Le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale

Nom des bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut	Montant mensuel en € brut	Montant mensuel en € net
----------------------	---	---------------------------	--------------------------

	terminal de la fonction publique		
RICHARD Nelly	1.36	55.90	48.33
GUILLE Bertrand	1.36	55.90	48.33
TRUPHÉMUS Nadine	1.36	55.90	48.33
POMMERET François	1.36	55.90	48.33
BEAUGÉ Lucie	1.36	55.90	48.33
MAUGOURD Alexandre	1.36	55.90	48.33
PAPIN Cécilia	1.36	55.90	48.33
CORROYER Guillaume	1.36	55.90	48.33

Total général : 2497.51 € brut

- **Assurance des élus**

Lorsqu'on est élu local, il vaut mieux se prémunir des attaques ciblées et des accidents qui peuvent survenir à tout moment.

Devis en cours.

Sujet à revoir au prochain conseil municipal.

- **Mandat au centre de gestion de la Sarthe pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire**

En leur qualité d'employeur, les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés sont soumis à diverses charges financières liées à la protection de leurs agents en matière de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès. L'assurance statutaire permet d'atténuer de telles charges.

Depuis 2003, le Centre de gestion de la Sarthe a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux du département qui en ont fait la demande des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC sur le fondement de l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, encore applicable.

Le dernier contrat groupe souscrit arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration du Centre de gestion a, par une délibération du 3 mars 2026, décidé de renouveler ce contrat pour son compte et le compte des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés intéressés et lancer la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.

Ce contrat géré sous le régime de la capitalisation, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2027, couvrira tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégré au cahier des charges préparé par le Centre de gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.

A l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat au Centre de gestion, qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion. La décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le code des assurances,
- l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 - le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
 - le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Après discussion, le conseil municipal :

- décide de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2027,
- prend acte que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou le contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.

● **Règlement intérieur du conseil municipal**

1) Réunions du Conseil Municipal

- Périodicité des séances :

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil Municipal aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de convoquer le Conseil Municipal chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite signée par un tiers des membres du Conseil Municipal, indiquant les motifs et le but de la convocation.

- Convocations :

La convocation est faite par le Maire.

Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

Elle est affichée dans le tableau extérieur de la Mairie.

Elle est transmise de façon dématérialisée aux conseillers municipaux au moins 3 jours francs avant la réunion.

Les conseillers municipaux accusent réception de la convocation et confirment leur présence ou absence.

En cas d'urgence, le délai de convocation est d'un jour franc.

- Ordre du jour :

Le Maire fixe l'ordre du jour.

- Accès aux dossiers :

Les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers uniquement en mairie aux heures ouvrables, durant les 3 jours précédents la réunion.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du conseil.

2) Commissions

- Commissions municipales :

Les commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire, elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions sont les suivantes :

- Commission Environnement – Embellissement : la commission prendra en charge les affaires concernant le fleurissement de la commune, la décoration (Noël, etc)
- Commission Voirie – Bâtiments – Sécurité : la commission prendra en charge les affaires concernant les travaux et entretien de la voirie et des bâtiments communaux
- Commission Fêtes et Cérémonies : la commission prendra en charge les préparations des manifestations de la commune (vœux du Maire, 8 mai, 14 juillet, 11 novembre, fête des habitants, repas des anciens, etc)
- Commission Finances : la commission prendra en charge la préparation des budgets
- Commission Communication : la commission prendra en charge la conception et la rédaction du bulletin municipal, la mise à jour du site internet de la commune et de la page Facebook
- Commission sociale : la commission prendra en charge les demandes d'inscription des personnes pouvant avoir droit à la banque alimentaire et s'occupera de la distribution des colis alimentaires
- Commission Entretien – Hygiène des bâtiments communaux : la commission prendra en charge le contrôle du nettoyage des bâtiments communaux (mairie, wc publics, Eglise, Boule de Fort, école, Espace Socioculturel, vestiaires, etc)
- Commission Appel d'Offres : la commission prendra en charge les marchés publics à procédure adaptée

Un référent est nommé pour chaque commission, il convoque et préside la commission.

Si nécessaire, le Conseil Municipal peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Chaque conseiller municipal peut participer aux travaux de toutes les commissions.

La commission d'appel d'offres est composée de 3 élus titulaires et de 3 élus suppléants.

La convocation est adressée à chaque conseiller municipal par le groupe WhatsApp « Mairie St Germain d'Arcé » au moins 3 jours avant la tenue de la réunion.

Les réunions des commissions ont lieu à la salle de la mairie.
Les séances des commissions ne sont pas publiques.
Il est élaboré un rapport lors de chaque séance sur les affaires étudiées.
La commission se tiendra si au moins 3 élus + le référent de celle-ci sont présents.

Chaque référent doit informer le Maire s'il a une affaire à présenter en réunion de Conseil Municipal.

3) Tenue des séances du Conseil Municipal

- Rôle du Maire, Président de séance :

Le Maire, ou à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal.

- Le Quorum :

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du Conseil Municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Si, après une première convocation régulière, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du Conseil Municipal une seconde convocation à 3 jours au moins d'intervalle. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

- Pouvoirs :

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du Conseil Municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Les pouvoirs sont remis au plus tard au Maire en début de la réunion.

- Secrétariat de séance :

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un(e) secrétaire parmi les élus.

- Accès et tenue du public :

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisée par le Maire, Président de la séance.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

- Huis clos :

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos.

- Police des réunions :

Il appartient au Maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Il peut faire expulser tout individu qui trouble l'ordre.

Les téléphones portables devront être paramétrés de façon à ne pas perturber la séance.

4) Débats et votes des délibérations

- Déroulement de la séance :

Le Maire préside le Conseil Municipal.

A l'ouverture de la séance, le Maire, procède à l'appel nominal des conseillers, constate le quorum, cite les pouvoirs reçus.

Il demande au Conseil de nommer le secrétaire de séance.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Chaque affaire est résumée oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

- Débats ordinaires :

Le Maire donne la parole aux membres du Conseil Municipal qui la demandent.

- Suspension de séance :

La suspension de séance est décidée par le président de la séance (le Maire ou son remplaçant).

- Votes :

Le mode de vote ordinaire est à main levée.

Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres du Conseil Municipal.

5) Comptes rendus des débats et des décisions

- Procès-verbal :

Le procès-verbal est envoyé par mail aux conseillers municipaux en même temps que la convocation à la prochaine réunion du conseil municipal.

Chaque procès-verbal de séance est mis à voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

6) Dispositions diverses

- Modification du règlement intérieur :

En cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le conseil municipal, à la demande du Maire ou sur proposition d'un conseiller municipal.

- Application du règlement intérieur :

Le présent règlement est adopté par le Conseil Municipal de Saint Germain d'Arcé, le 31 mars 2026.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur.

• Compte rendu de la rencontre avec le maire de Chenu

Rencontre du 27 mars 2026 à 9h en mairie de Chenu entre Mr HOUDIN, maire de Chenu, Mr LECLERC, 1^{er} adjoint à Chenu, Mme BRIMBAL, 2^e adjointe à Chenu et Mr LOYAU, Mme BLOT Et Mr MARTINEZ de Saint Germain d'Arcé.

Le coût d'un élève pour la commune de Saint Germain est d'environ 4 000 € tout compris.
40 000 de coût du SIVOS (personnel + sorties scolaires + fournitures scolaires + cantine ...) + 18 000 € de frais d'entretien du bâtiment + chauffage + ménage pour 18 élèves.

La moyenne est d'environ 1 500 à 2 000 € dans les communes avoisinantes.

4 enfants devraient quitter le SIVOS à la rentrée + les élèves de CM2 actuels.

Une réflexion sera menée dès que les nouveaux élus du SIVOS seront installés afin de réduire les coûts pour les 2 communes.

● **Embellissement des entrées de bourg + monument aux morts + parking de la mairie + devant l'Espace Socioculturel**

Entrées de bourg : faire le point sur ce qui a été planté l'année dernière et proposer s'il y a besoin, lors du prochain conseil municipal, un plan de fleurissement

Monument aux morts : la bordure sera refaite pour le 8 mai – revoir le fleurissement pour la cérémonie du 8 mai

Parking de la mairie : les bordures du parterre seront posées pour le 8 mai

Devant l'Espace Socioculturel : revoir le fleurissement

Commission Environnement – Embellissement : lundi 13 avril à 8h

● **Utilisation des salle (Multifonctions – Espace Socioculturel)**

- Multifonctions :

Réunion des conseils municipaux

Vin d'honneur des cérémonies (8 mai, 14 juillet, 11 novembre, ...)

- Espace Socioculturel

Location aux particuliers

Prêt aux associations pour assemblée générale et manifestations à but non lucratives

Location aux associations pour les manifestations à but lucratives

Réunion des associations

Prêt pour les familles qui en font la demande pour notamment retour de sépulture

● **Organisation du 8 mai**

- 12 h défilé (Départ de la Mairie)
- Route barrée intersection au niveau du Pont (Mr CORROYER y mettra sa voiture), intersection rue Principale – route de la Porerie (Mme PAPIN), intersection rue Principale – route de Villiers au Bouin (Mme BEAUGÉ), rue Principale à partir de l'Espace Socioculturel (Mr GUILLE)
- Prévoir 1 gerbe (50 €) + 1 bouquet pour la stèle (30 €). Demander à Elegance Végétale au Lude
- Cérémonie animée par Nicolas LECLERC (Président des Anciens Combattants de Chenu – St Aubin)

- Prévoir une sono pour la cérémonie au Monument aux Morts et un mat pour lever les drapeaux
- Retour et vin d'honneur à l'Espace Socioculturel ou en extérieur suivant le temps
- Inviter les autorités
- Musique Arcéenne ok
- Repas à l'Espace Socioculturel : 31€/personne

Au menu : Assiette de mise en bouche et son verre de soupe angevine

Cassolette de risotto aux queues de gambas, cubes de lotte sauce homardine

Trou normand

Cuisse de pintade farcie aux champignons sauce forestière – Gratin de pommes de terre et patates douces

Assiette de 2 fromages et mesclun de salade

Profiteroles au chocolat et pointe de chantilly

Café et vins inclus : Chardonnay – Chinon et Vouvray pétillant

Chèque à l'ordre des Anciens Combattants de Saint Germain d'Arcé

Réponse pour le 17 avril au plus tard.

• **Achat des Bleuets pour les cérémonies**

10 € le pin's sur le site Bleuets de France.

Achat par la commune. Remboursement par les élus.

A porter aux cérémonies du 8 mai et 11 novembre.

• **Reconduction de la Fête des Habitants**

Depuis 2 ans il est organisé la Fête des Habitants au moment de la fête des voisins (dernier vendredi de mai).

Organisée habituellement le samedi soir, sous le barnum, au terrain des sports.

1 invitation par foyer

La commune offre l'apéritif et met à disposition un barbecue

Chacun apporte son repas à partager.

Dimanche 7 juin à 12h.

• **Organisation Fête de la Paix en septembre 2026**

Le conseil municipal n'est pas favorable à l'organisation de cette fête sauf si une association prend en charge l'organisation.

• **Réflexion pour la préparation d'un char pour le comice agricole de Dissé sous Le Lude les 29 – 30 août 2026**

Thème : Occitanie

Faire une équipe de 6 personnes pour les Olympiades (Avoir 16 ans minimum)

• **Rencontre avec les associations du village**

Mardi 28 avril 2026 à 20h à l'Espace Socioculturel

Présenter le conseil municipal

- **Photos pour le site internet**

- **Divers**

Compte rendu du rdv avec Véolia du 31/03/2026 à 8h

Date de visite des bâtiments communaux + des chemins : lundi 4 mai à 8h

Représentation de cirque par les enfants des écoles ce vendredi 3 avril à 19h sur le parking de la Grange Dîmière à Chenu, 1 place offerte, donnée à Lucie BEAUGÉ

Prochaine réunion : lundi 4 mai à 20h

Pour information, le personnel a été rencontré le lundi 23 mars par le maire et le 1^{er} et 2^e adjoint.

Le maire et les adjoints se réunissent tous les lundis matin à 8h.

Une rencontre maire + adjoints + agents sera organisée 1 fois/mois.

Devis de la SAS LANDAIS pour des sabots pour le broyeur + rechargement tous les ans : 208.62 € HT